

# Procès-Verbal n° 02/2023

## Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

Le 11 mai 2023,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 05 mai 2023, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Marie-Laure DESBIOLLES, Martine DUSONCHET, Alain BRUCHEZ, Jean-Paul COUTY, Jean-Michel JACQUES, Aurélia PHILIP, Arnaud TESSIER, Pascale VULIN.

**Absent(es) excuse (es) :** Laurence LEUILLIER.

**Secrétaire de séance :** Aurélia PHILIP.

*Le procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2023 est adopté à l'unanimité.*

### ORDRE DU JOUR

⇒ Délibérations

- Reprise des services cantine garderie en gestion communale
- Création de l'entente intercommunale service cantine garderie Le Sappey – Vovray
- Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance et sante des agents
- Délibération instituant le régime indemnitaire et tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)
- Détermination des tarifs pour le marché des créateurs et des producteurs du 28 mai 2023 organisé par la commission « évènementiel »

⇒ Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Travaux de rénovation sur la voirie communale et mise en sécurité de certains hameaux - demande de subvention
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

### DELIBERATIONS

*Les délibérations sont votées favorable à l'unanimité.*

⇒ **Reprise des services cantine garderie en gestion communale**

Au vu des effectifs scolaires grandissants, M. le Maire expose au conseil municipal que la commission scolaire réunissant des élus de Vovray-en-Bornes, le Sappey et les membres des Tartifilous ont travaillé sur la gestion du service cantine-garderie pour la rentrée 2023-2024.

Ils en ont conclu que la reprise de la gestion du service par les communes en lieu et place de la gestion actuelle par l'association les Tartifilous devient nécessaire.

L'objectif de cette volonté est de sécuriser la gestion de ce service actuellement géré par des parents bénévoles qui réalisent un travail formidable et de qualité, mais très lourd.

La reprise de ce service public administratif par la collectivité permettrait de garantir une continuité et une pérennité notamment pour les parents qui l'utilisent.

Ce service comprend : garderie du matin, cantine, garderie du soir.

Pour reprendre le service, les communes de Vovray-en-Bornes et le Sappey doivent s'associer pour mettre en place des moyens communs, le cadre le plus adapté sera celui de l'entente intercommunale, une délibération portera sur la création de l'entente et sur la convention qui précisera les modalités d'organisation et de fonctionnement du service, ainsi que la répartition des coûts.

A la dissolution de l'association « les Tartifilous », les communes reprendront le solde du compte bancaire.

Les agents sous contrat de droit privé employés actuellement pour l'association ont été informés collectivement. Les communes doivent reprendre le personnel et proposeront un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles de leur contrat avec l'association. Plusieurs rencontres individuelles et réunions d'informations seront organisées. Ils auront le choix d'accepter ou non, à l'issue des décisions rendues, les communes devront procéder au recrutement le cas échéant, pour la rentrée 2023, selon la création des postes prévus par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le principe de reprise de la gestion des services cantine-garderie par la Commune.

## ⇒ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 20221520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## DIVERS

### ★ Tribunal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune a reçu une assignation en référé devant le tribunal judiciaire de Thonon les Bains suite à la requête de Mr Gheno Olivier. Il précise qu'il a mandaté un avocat afin de représenter la commune

Clôture de la séance à 21h45.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 7 juin 2023 .

Le Maire  
Pierre GAL



Le secrétaire de séance  
Aurélia PHILIP